

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 17 décembre 2007

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 124 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

René AINARDI - Zaven ALEXANIAN - Francis ALLOUCH - Michel AMBROSINO - Robert ASSANTE - Jean AYL - Marcel BENASSI - Mireille BENEDETTI - Salomon BENICHOU - Jean-Marc BENZI - Roger BERANGER - Marc BERNARD - François-Noël BERNARDI - Jean-Pierre BERTRAND - Gérard BISMUTH - Olivier BLANC - Annick BOET - Jean-Louis BONAN - Jean BONAT - Philippe BONIFAY - Jean-Jacques BOUTOUX - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Eugène BOUJOT - Robert BRET - Sylvie BRUNET - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - Nicole CANTREL - Christian CARBONEL - Marie-Thérèse CARDONA - Anne-Marie CARNUS - Gérard CHENOZ - Jean-Claude COLOMBO - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Paul-Jean CRISTOFARI - Paul DAUMAS - Claude DAUMERGUE - Alain DE GANTES - Pierre DEFENDINI - Nicole DESMATS - Christiane DINARDO - Sylvia DOUCET - Frédéric DUTOIT - Michelle EMERY - André ESSAYAN - Michel FORNERIS - Marie-Thérèse FOURNIER - Didier GARNIER - Jean-Claude GAUDIN - Françoise GAYDA - Samia GHALI - Daniel GILER - Catherine GINER - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard GUARINO - Jean-Claude GUERAUD - Albert GUIGUI - Robert HABRANT - Bernard JACQUIER - Henri LAFITE - Albert LAPEYRE - Eric LEOTARD - Ange LETTIERI - Antoine LORENZI - Patrick MAGRO - Stéphane MARI - Jean-Claude MARIN - Guy MARTIN - Patricia MASSARO - Didier MAURY - Christian MAYADOUX - Muriel MENCACCI-GRAND - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Roger MERONI - Laurent MICHEL - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Maryse MONOD - Jean MONTAGNAC - Yves MORVAN - Marie-France MOURET - Pascal MUNIER - Renaud MUSELIER - Bernard OLIVER - René OLMETA - Christine ORTIZ - Marie-Françoise PALLOIX - Pierre PARSY - Christyane PAUL - Christian PELLICANI - Pierre PENE - Gérard PEPE - Elisabeth PERRENOT-MARQUE - Maurice PETIT - Claude PICCIRILLO - Christian RAYNAUD - Monique ROBINEAU - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Henri RUGGERI - Roger RUZE - André SABDES - Philippe SANMARCO - Catherine SANTINI - Danielle SERVANT - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Louis TOURRET - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Lucien WEYGAND - Séréna ZOUAGHI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel ACREMENT représenté par Maxime TOMMASINI - Gabrielle ANTONI représentée par Antoine LORENZI - Geneviève BOBBIA-TOSI représentée par Marie-Françoise PALLOIX - Benjamin CHAPPE représenté par Didier MAURY - Eric DIARD représenté par Pierre PENE - Jean DUFOUR représenté par Annick BOET - Janine ECOCHARD représentée par Marie-Thérèse MINASSIAN - Monique ENGELHARD représentée par Jean-Claude GUERAUD - Claude FRIGANT représenté par Marie-Thérèse FOURNIER - Claude GALLIZIA représenté par Christyane PAUL - Roland GIBERTI représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Alain LAURENS représenté par Samia GHALI - Eric LE DISSES représenté par Robert HABRANT - Marie-Yves LE DRET représenté par Frédéric DUTOIT - Bernard LIEBGOTT représenté par Marc BERNARD - Jean-François MATTEI représenté par Robert ASSANTE - Nabil M'RAD représenté par Christian RAYNAUD - Pierre-François PAOLACCI représenté par Monique ROBINEAU - Michel PEZET représenté par Stéphane MARI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Claudine SOLERIEU représentée par Lucien MERLENGHI - Guy TEISSIER représenté par Didier GARNIER - Claude VILLANI-LEONI représenté par Michel FORNERIS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Pauline BANZO - Valérie BOYER - Jean-Claude IMBERT - Mourad KAHOUL - Michèle LARIVIERE - André MALRAIT - André VARESE.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à la majorité

URB 013-1166/07/CC

■ Projet de relocalisation de l'Association Provence Alzheimer sur un terrain situé traverse de la Seigneurie à Marseille - Lancement de la concertation sur la procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Marseille DUFH 07/678/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

La « Charte pour l'action et la Solidarité Communautaire », signée par l'ensemble des Communes membres, prévoit une étroite concertation avec les communes dans l'exercice des compétences en matière d'urbanisme.

A ce titre, la Ville de Marseille a demandé à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'engager une révision simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme pour permettre, en raison du projet de réalisation de la voie U 501 (Boulevard Urbain Sud), de reloger l'association Provence Alzheimer sur un terrain situé un peu plus bas, entre l'emprise de cette future voie et la propriété de la clinique Émeraude.

France Alzheimer est une association reconnue d'utilité publique dans la maladie d'Alzheimer et les maladies apparentées, qui touche en France environ 860 000 personnes.

Provence Alzheimer, antenne locale de l'Association, accueille les patients à la journée. Elle apporte des soins réguliers et un soutien psychologique aux familles et aux patients pendant l'accompagnement de la maladie dans une structure actuellement installée dans un bâtiment d'une surface d'environ 200 m² qui est impacté par le projet de création de la voie U501 (B.U.S.).

Le nouveau terrain pressenti, propriété de la Ville de Marseille, tout proche, classé en zone UD dans le P.L.U., constitue une réelle opportunité pour reloger dans les meilleures conditions possibles cette association.

Or, la présence dans le P.L.U. en vigueur d'une servitude d'Espace Boisé Classé de chaque côté du terrain empêche toute accessibilité à la zone constructible.

La mise en œuvre du projet de relogement de l'association Provence Alzheimer nécessite une adaptation du P.L.U. par la réduction sur une petite surface de la servitude de l'Espace Boisé Classé, pour permettre l'aménagement d'un accès à ce terrain.

En application de la loi "Solidarité et Renouvellement Urbain" du 13 décembre 2000 et de la loi "Urbanisme et Habitat " du 2 juillet 2003, une révision du P.L.U peut être menée selon une procédure simplifiée lorsqu'elle a pour seul projet la réalisation d'une opération, à caractère public ou privé, présentant un intérêt général notamment pour la commune ou pour toute autre collectivité.

La réalisation de ce projet d'intérêt général réunit ces conditions dans la mesure où il doit permettre de reloger l'association Provence Alzheimer, association loi 1901 reconnue d'utilité publique qui œuvre pour le mieux être et la prise en charge des patients et le soutien de leurs familles face à la maladie d'Alzheimer devenue priorité de santé publique.

Conformément aux dispositions légales prévues par le Code de l'Urbanisme, ce projet qui nécessite une adaptation du document d'urbanisme, entre dans le cadre d'une procédure de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme.

Celle-ci a été engagée par arrêté du Président de la Communauté Urbaine en date du 3 décembre 2007 ; Pour mener à bien cette procédure, il appartient à l'organe délibérant de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations et les personnes concernées.

A cet effet, il est prévu que pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, soit tenu à la disposition du public, en Mairie de Marseille et au siège de la Communauté Urbaine, une exposition de panneaux explicatifs et un registre d'observations. Il sera également organisé une réunion publique à ce sujet en commune de Marseille.

Le projet de révision simplifié du Plan Local d'Urbanisme fera l'objet d'une enquête publique avant d'être approuvé par la Communauté Urbaine.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté Préfectoral en date du 7 juillet 2000, portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération au Conseil Municipal de Marseille en date du 10 décembre 2007, demandant l'engagement d'une procédure de révision simplifiée du document d'urbanisme ;
- L'arrêté n°07/328/CC de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 3 décembre 2007 engageant la procédure de révision simplifiée.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que le Président de la Communauté Urbaine a, par arrêté, engagé la révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Marseille, en vue de permettre la réalisation du projet de relocalisation de l'Association Provence Alzheimer sur un terrain situé traverse de la Seigneurie, 13009 Marseille ;
- Qu'il convient de définir les modalités de la concertation associant les habitants, les associations et les personnes concernées.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1^{er} :

La concertation associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera formalisée par la tenue à la disposition du public, en Mairie de Marseille et au siège de la Communauté Urbaine, de panneaux explicatifs et d'un registre d'observations. Il sera également organisé une réunion publique à ce sujet en commune de Marseille..

Article 2 :

Le Président de la Communauté Urbaine saisira Monsieur le Président du Tribunal Administratif en vu de la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Sous politique C120 – Nature 6226 – Fonction 824.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Aménagement de l'Espace Communautaire -
Urbanisme

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Claude VALLETTE

Jean-Claude GAUDIN